



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°104/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE LA CHAPELLE
REPLACEMENT POTEAU TELEPHONIQUE ORANGE
DU 16 JUN 2026 AU 16 JUILLET 2026
DUREE DES TRAVAUX UNE JOURNEE SUR CETTE PERIODE

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 02 juin 2026 par AM3L demeurant 12, rue Charles Florimond Bosso 72120 Saint-Calais sollicitant une permission de voirie et une réglementation de la circulation alternée manuellement route de la Chapelle 45230 Châtillon Coligny pour des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique Orange au niveau du n°3 route de la Chapelle du 16 juin 2026 au 16 juillet 2026 (la durée des travaux sera d'une journée sur cette période).

Considérant que pour assurer les travaux de remplacement d'un poteau Orange route de la Chapelle, il y a lieu d'autoriser une circulation alternée manuellement route de la Chapelle pour des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique Orange du 16 juin 2026 au 16 juillet 2026 (la durée des travaux sera d'une journée sur cette période).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique Orange route de la Chapelle du 16 juin 2026 au 16 juillet 2026 (la durée des travaux est d'une journée sur cette période).

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement route de la Chapelle du 16 juin 2026 au 16 juillet 2026 (la durée des travaux est d'une journée sur cette période).

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire et devront être installés 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- AM3L,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 03 juin 2026.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou
Notification du 03/06/2026